



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 50'000.-
permettant de cofinancer l'installation de
panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du
nouveau restaurant de la patinoire du Bugnon**

Madame la Présidente, Madame, Monsieur,

La construction du nouveau restaurant de la patinoire du Bugnon est en cours et progresse à satisfaction.

Sur le toit de ce dernier est prévu l'installation de 273 m² de panneaux solaires photovoltaïques permettant de produire 71'000 kWh par année.

Le propriétaire de cet ouvrage, l'Union sportive les Ponts-de-Martel (USP), s'est approché du Conseil communal afin de connaître son intérêt face à un partage des charges liées à cette installation (coûts de réalisation) mais aussi des bénéfices (électricité produite et recettes issues de la vente de l'énergie inutilisée).

Les devis obtenus par l'USP indiquent une dépense totale à prévoir de l'ordre de fr. 100'000.- pour concrétiser ce projet.

Le Conseil communal est séduit par cette proposition et vous propose d'entrer en matière pour un partage des charges et des recettes à hauteur de 50%.

C'est ainsi que pour un investissement de fr. 50'000.-, la commune alimenterait en électricité la partie communale du Centre polyvalent du Bugnon alors qu'il faudrait environ fr. 200'000.- pour créer sa propre installation solaire sur le toit des salles de gymnastique, étant donné que la toiture serait à refaire totalement avant de pouvoir installer des panneaux solaires.

De plus, cela irait totalement dans le sens du futur Plan communal des énergies qui demande à ce que la commune soit exemplaire et alimente ses bâtiments en électricité au moyen d'énergies renouvelables.

Au niveau des recettes, le Conseil communal estime que le partage prévu au taux de 50% simplifierait grandement les calculs de répartition de l'énergie vendue.

Le Conseil communal prévoit de cofinancer cet ouvrage au travers du *Fonds communal de l'énergie*.

Ce dernier comprend actuellement fr. 156'005.90 et est alimenté chaque année par la redevance à vocation énergétique prélevée auprès des consommateurs finaux d'électricité via le gestionnaire du réseau de distribution (Groupe E SA), ce qui représente des recettes annuelles de l'ordre de fr. 25'000.-.

A déduire du solde actuel de ce fonds les fr. 49'000.- nécessaires à la mise à niveau d'une partie de l'éclairage intérieur du Centre polyvalent du Bugnon, crédit validé par votre autorité le 5 juin 2024, mais pas encore réalisé ni comptabilisé.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 20 août 2024,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

A r r ê t e :

Article premier : Un crédit de fr. 50'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de cofinancer l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du nouveau restaurant de la patinoire du Bugnon.

Article 2 : La dépense sera prélevée du fonds « 29106.00 – Redevance à vocation énergétique ».

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 3 octobre 2024

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
La présidente, Le secrétaire,

Dominique Maire

Jean-Marc Robert